

## LE POULET DE QUALITÉ DIFFÉRENCIÉE WALLON



### L'ELEVAGE TYPE :

#### LES NORMES TECHNIQUES :

- ↳ Poulailier de 480 m<sup>2</sup> fixe ou 90 m<sup>2</sup> mobile
- ↳ Souche à croissance lente (JA 557, cou nu,...)
- ↳ Densité à la mise en place : 11 poulets / m<sup>2</sup>
- ↳ 3,5 bandes / an
- ↳ Âge à l'abattage de 81 jours minimum
- ↳ A partir de la 6<sup>ème</sup> semaine, accès à un parcours herbeux extérieur avec 2 m<sup>2</sup>/ poulet minimum
- ↳ 5280 poulets / poulailier fixe
- ↳ 990 poulets / poulailier mobile
- ↳ 18 480 poulets / an / poulailier fixe
- ↳ 3465 poulets / an / poulailier mobile
- ↳ Pas d'opérations de débecquages ni de désonglages autorisées malgré la longueur du cycle de production

## LES PERFORMANCES TECHNIQUES :

- ↳ Poids vif à l'abattage de 2,25 kg en moyenne
- ↳ Mortalité : 4,1 %
- ↳ Consommation par sujet : 7,5 kg
- ↳ Indice de conversion : 3,2

↳ GMQ : 24,7 g / jour

↳ Index de performance moyen : 74

*Index de performance = (GMQ \* viabilité) / (IC \* 10)*

*La viabilité est le pourcentage d'animaux vivants par bande*

## LES PARAMÈTRES TECHNICO-ÉCONOMIQUES :

↳ Valeur : 2,88 à 3,17 euros / kg carcasse (moyennes 2000 à 2002)

↳ Prix de vente au détail : 5,45 à 7,43 euros/ kg (2001)

## *LES ATOUTS :*

↳ aspect familial des exploitations, petite échelle de production

↳ Stabilité du prix de vente du poulet de qualité différenciée

↳ opportunités de développement car dépendance de la Belgique vis-à-vis des importations

↳ Impact sur l'environnement limité par la taille réduite des exploitations et leur liaison au sol

↳ demande croissante des consommateurs en produits de qualité différenciée

↳ système de production prenant largement en compte les concepts d'harmonie et bien-être animal

↳ alimentation des poulets garantie sans graisses animales ni promoteurs de croissance

↳ qualité organoleptique de la viande

↳ Produit adapté aux circuits courts de commercialisation

↳ garantie d'une traçabilité complète

## *LES FAIBLESSES :*

↳ Prix de vente élevé, peu accessible aux petits budgets

↳ Les caractéristiques de la production nécessitent un suivi technique spécifique et un appui extérieur adapté

↳ Faible niveau de production limitant les possibilités de commercialisation (accès difficile à la grande distribution)

## LES SPECIFICITES DU CAHIER DES CHARGES

### LES CONDITIONS D'AMBIANCE :

- ↳ Respect de la durée de vide sanitaire entre chaque bande dans le poulailler qui est de 14 jours minimum ainsi que du vide sanitaire observé dans les parcours herbeux qui est d'au moins 7 semaines
- ↳ Poulailler clair, permettant l'élevage des volailles à la lumière naturelle
- ↳ Sol en matériaux durs et non terreux
- ↳ Litière dont la teneur en humidité est inférieure à 25 %
- ↳ Moyens d'aération tels qu'à aucun moment la concentration d'ammoniaque ne dépasse 15 ppm
- ↳ Présence de trappes d'accès au parcours représentant au moins 4 mètres linéaires par mille poulets ( minimum 21,12 mètres de trappes d'accès au parcours dans le bâtiment fixe et minimum 3,96 mètres d'accès au parcours dans le bâtiment mobile)

### L'ALIMENTATION :

*Le poulet reçoit une alimentation spécifique en fonction de ses différents stades de vie :*

#### DÉMARRAGE

Jour 1 → Jour 35

Alimentation de démarrage commun présenté sous forme de farine de miettes ou de granulés de petites dimensions

#### CROISSANCE

Jour 36 → Jour 70

*Composition analytique :*

- minimum 17 % de protéines
- maximum 3,5 % de M.G.

*Ingrédients :*

- minimum 70 % de céréales et leurs issues
- maximum 10 % de protéagineux

#### FINITION

Jour 70 → Abattage

*Composition analytique :*

- minimum 15 % de protéines
- maximum 3,5 % de M.G.

*Ingrédients :*

- minimum 75 % de céréales et leurs issues
- maximum 10 % de protéagineux

**Pas de coccidiostatiques**



→ Ces 4 végétaux représentent la base de l'alimentation des poulets :

Soja      Pois

Maïs      Blé

## LES TRAITEMENTS SANITAIRES :

- ↪ Ils sont strictement limités aux interventions nécessaires au rétablissement de la santé des sujets
- ↪ Ils sont réalisés sous le contrôle d'un vétérinaire et sont inscrits sur le carnet d'élevage du producteur

## L'ABATTAGE :

- ↪ Le temps d'attente entre la fin de tout traitement sanitaire et la date d'abattage est au moins supérieur de 10 jours à celui préconisé dans la notice pharmacologique
- ↪ Pour le transport, les conditions de ramassage et d'attente des poulets vivants doivent permettre de limiter au maximum le stress des animaux et de réduire le taux de déclassement
- ↪ Le délai maximum entre le ramassage des animaux et leur abattage est de 16 heures
- ↪ Les poulets doivent être abattus dans des abattoirs ou tueries agréés par le Ministère de la Santé publique et situés en Région wallonne (7 abattoirs agréés en Wallonie)
- ↪ La réfrigération par trempage est interdite, de même que tout procédé d'échaudage et de lavage des carcasses susceptible de nuire à la qualité de la viande par une utilisation excessive d'eau

## LA CERTIFICATION :

- ↪ Le contrôle du respect des normes d'obtention de l'appellation de «qualité différenciée» est confié à des organismes certificateurs qui doivent obligatoirement être indépendants des entreprises qu'ils contrôlent, tant au niveau de la production que de la transformation ou de la commercialisation
- ↪ Pour les poulets de chair de qualité différenciée, il existe 2 organismes certificateurs agréés par l'exécutif régional wallon (20 décembre 1990) :
  - **PROMAG**
  - **PROCERVIQ**

→ **CONTRÔLE EXTERNE**

## LA COMMERCIALISATION :

### L'ÉTIQUETTE



↪ L'ÉTIQUETTE DES POULETS SOUS LABEL DE QUALITÉ WALLON PORTE :

- le sigle du label de qualité wallon défini par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (ci-contre);
- le numéro d'ordre de l'étiquette ;
- la référence d'identification du groupement de producteurs ;
- le nom et l'adresse de l'organisme certificateur.

↪ REMARQUE : Le label de qualité wallon n'est désormais plus appelé tel quel puisqu'il ne répondait pas à législation européenne en la matière : un label régional ne pouvant être assimilé à une région administrative. Le parlement a donc adopté le 18 décembre 2002 le projet de décret modifiant le décret du 7 septembre 1989 concernant l'attribution du label de qualité wallon, l'appellation d'origine locale et l'appellation d'origine wallonne. Le label est à présent converti en IGP (Indication Géographique Protégée).

### LES FILIÈRES

↪ A l'heure actuelle, deux groupements organisés en coopératives produisent des volailles sous label de qualité wallon. Leurs objectifs principaux reposent sur la commercialisation d'un poulet de qualité homogène, constante et contrôlée, assurant la rentabilité pour tous les acteurs de la filière, ainsi que sur la vente d'un produit attrayant pour le consommateur

⇒ La filière **COPROBEL – POULETS VILLAGES**

⇒ 8 producteurs

⇒ 38 191 poulets produits en 2000

⇒ La filière **LABEL SUR L'HERBE**

⇒ 3 producteurs

⇒ 7 500 poulets produits en 2000

## COMPOSANTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

### LE MONTANT DES INVESTISSEMENTS :

#### BATIMENT FIXE

- ↳ Bâtiment de 480 m<sup>2</sup> en dur :  
60 000 euros
- ↳ Équipement total du bâtiment :  
36 000 euros
- ↳ Terrain de 11 040 m<sup>2</sup> (intégrant parcours  
de 10 560 m<sup>2</sup> situé sur terre de culture) :  
16 420,5 euros
- ➔ **MONTANT TOTAL : 112 420.5 euros**

#### BATIMENT MOBILE

- ↳ Bâtiment de 90 m<sup>2</sup> mobile :  
7 850 euros
- ↳ Équipement total du bâtiment :  
4 850 euros
- ↳ Terrain de 2 070 m<sup>2</sup> (intégrant parcours  
de 1 980 m<sup>2</sup> situé sur terres de culture) :  
3079 euros
- ➔ **MONTANT TOTAL : 15 779 euros**

### LES COÛTS DE PRODUCTION :

*Les différents coûts de production sont exprimés en euros par kg de poids vif produit*

- |  |                |
|--|----------------|
| ↳ Poussin                                    | ↳ 0,160        |
| ↳ Aliment                                    | ↳ 0,727        |
| ↳ Frais vétérinaires et sanitaires           | ↳ 0,026        |
| ↳ Électricité, eau, litière                  | ↳ 0,039        |
| ↳ Chauffage                                  | ↳ 0,058        |
| ↳ Ramassage                                  | ↳ 0            |
| ↳ Assurance, cotisation, taxe, certification | ↳ 0,066        |
| ➔ <b>TOTAL</b>                               | ➔ <b>0,976</b> |

### ESTIMATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT :

- ↳ On considère un délai de paiement des fournisseurs d'intrants identique au délai de paiement des clients. Le B.F.R correspond donc aux charges nécessaires à la mise en place d'un premier cycle de production de poulets. Ce B.F.R. est financé par une ligne de crédit court terme

- ↳ B.F.R. = (charges totales par an / nombre de jours par an) \* nombre de jours du cycle de production

#### BATIMENT FIXE

$$\begin{aligned} \Rightarrow \text{B.F.R} &= (46\,828.32 / 365) * 81 \\ &= \mathbf{10\,392,04 \text{ euros}} \end{aligned}$$

#### BATIMENT MOBILE

$$\begin{aligned} \Rightarrow \text{B.F.R} &= (8\,780,31 / 365) * 81 \\ &= \mathbf{1\,948,5 \text{ euros}} \end{aligned}$$

## LE COMPTE DE RESULTATS

### BATIMENT FIXE

<b>1. Produit Brut</b>	<b>63 800,35</b>
◆ Vente des poulets à l'abattoir	63 800,35
<b>2. Charges</b>	<b>46 828,32</b>
◆ Charges aliments et poussins	38 623,2
<i>Poussins</i>	7 022,4
<i>Alimentation</i>	31 600,8
◆ Charges variables	8 205,1
<i>Chauffage</i>	2 494,8
<i>Électricité, eau, litière</i>	1 700,2
<i>Frais vété. Et sanitaires</i>	1 127,3
<i>Ramassage</i>	0
<i>Assurance, cotisation, taxe</i>	1 515,4
<i>Certification</i>	1 367,5
<b>3. Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>16 972,03</b>
<b>4. Charges financières</b>	<b>1 330,02</b>
◆ Intérêts sur emprunt long terme bâtiment (15 ans et 6 %)	349,68
◆ Intérêts sur emprunt long terme équipement (7 ans et 6 %)	365,03
◆ Intérêt sur emprunt long terme terrain (15 ans et 6 %)	95,70
◆ Intérêts sur emprunt court terme B.F.R (1 an et 5 %)	519,6
<b>5. Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>15 642</b>
<b>6. Amortissement</b>	<b>9 142,86</b>
◆ Bâtiment	4 000
◆ Équipement	5 142,86
<b>7. Résultat Net d'Exploitation</b>	<b>6 499,15</b>

<b>CALCUL DU PRIX DE REVIENT DU POULET</b>	
⇒ Charges totales en euros par an	57 301,2
⇒ en euros par poulet	3,1
⇒ en euros par kg vif	1,38
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	114,46
<b>PRIX PERÇU PAR LE PRODUCTEUR</b>	
⇒ en euros par poulet	3,6
⇒ en euros par kg vif	1,6
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	132,91
<b>BÉNÉFICES</b>	
⇒ en euros par poulet	0,5
⇒ en euros par kg vif	0,22
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	18,46

## BATIMENT MOBILE

<b>1. Produit Brut</b>	<b>11 692,57</b>
◆ Vente des poulets à l'abattoir	11 692,57
<b>2. Charges</b>	<b>8 780,31</b>
◆ Charges aliments et poussins	7 241,85
<i>Poussins</i>	<i>1 316,7</i>
<i>Alimentation</i>	<i>5 925,15</i>
◆ Charges variables	1 538,46
<i>Chauffage</i>	<i>467,775</i>
<i>Électricité, eau, litière</i>	<i>318,78</i>
<i>Frais vét. Et sanitaires</i>	<i>211,365</i>
<i>Ramassage</i>	<i>0</i>
<i>Assurance, cotisation, taxe</i>	<i>284,13</i>
<i>Certification</i>	<i>256,41</i>
<b>3. Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>3 182,26</b>
<b>4. Charges financières</b>	<b>221,10</b>
◆ Intérêts sur emprunt long terme bâtiment (15 ans et 6 %)	60,37
◆ Intérêts sur emprunt long terme équipement (7 ans et 6 %)	49,18
◆ Intérêt sur emprunt long terme terrain (15 ans et 6 %)	14,12
◆ Intérêts sur emprunt court terme B.F.R (1 an et 5 %)	97,43
<b>5. Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>2 961,16</b>
<b>6. Amortissement</b>	<b>1 477,86</b>
◆ Bâtiment	785
◆ Équipement	692,86
<b>7. Résultat Net d'Exploitation</b>	<b>1 483,3</b>

<b>CALCUL DU PRIX DE REVIENT DU POULET</b>	
⇒ Charges totales en euros par an	10 479,27
⇒ en euros par poulet	3,024
⇒ en euros par kg vif	1,344
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	111,65
<b>PRIX PERÇU PAR LE PRODUCTEUR</b>	
⇒ en euros par poulet	3,6
⇒ en euros par kg vif	1,6
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	132,92
<b>BÉNÉFICES</b>	
⇒ en euros par poulet	0,576
⇒ en euros par kg vif	0,256
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	21,27

## LE COMPTE DE RESULTATS : OPTION REALISTE

### HYPOTHÈSE : DIVERSIFICATION

↳ Réduction du montant des investissements et plus grande assise financière

↳ Durée de l'amortissement plus élevée :

→ Bâtiment : 20 ans

→ Frais financiers diminués de moitié

→ Matériel d'élevage : 10 ans

### BATIMENT FIXE

<b>8. Produit Brut</b>	<b>63 800,35</b>
◆ Vente des poulets à l'abattoir	63 800,35
<b>9. Charges</b>	<b>46 828,32</b>
◆ Charges aliments et poussins	38 623,2
<i>Poussins</i>	7 022,4
<i>Alimentation</i>	31 600,8
◆ Charges variables	8 205,1
<i>Chauffage</i>	2 494,8
<i>Électricité, eau, litière</i>	1 700,2
<i>Frais vét. Et sanitaires</i>	1 127,3
<i>Ramassage</i>	0
<i>Assurance, cotisation, taxe</i>	1 515,4
<i>Certification</i>	1 367,5
<b>10. Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>16 972,03</b>
<b>11. Charges financières</b>	<b>665</b>
<b>12. Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>16 307</b>
<b>13. Amortissement</b>	<b>6 600</b>
◆ Bâtiment	3 000
◆ Équipement	3 600
<b>14. Résultat Net d'Exploitation</b>	<b>9 707</b>

CALCUL DU PRIX DE REVIENT DU POULET	
⇒ Charges totales en euros par an	54 093,32
⇒ en euros par poulet	2,93
⇒ en euros par kg vif	1,3
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	108,17
PRIX PERÇU PAR LE PRODUCTEUR	
⇒ en euros par poulet	3,6
⇒ en euros par kg vif	1,6
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	132,91
BÉNÉFICES	
⇒ en euros par poulet	0,67
⇒ en euros par kg vif	0,30
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	24,74

### BATIMENT MOBILE

<b>8. Produit Brut</b>	<b>11 692,57</b>
◆ Vente des poulets à l'abattoir	11 692,57
<b>9. Charges</b>	<b>8 780,31</b>
◆ Charges aliments et poussins	7 241,85
<i>Poussins</i>	1 316,7
<i>Alimentation</i>	5 925,15
◆ Charges variables	1 538,46
<i>Chauffage</i>	467,775
<i>Électricité, eau, litière</i>	318,78
<i>Frais vét. et sanitaires</i>	211,365
<i>Ramassage</i>	0
<i>Assurance, cotisation, taxe</i>	284,13
<i>Certification</i>	256,41
<b>10. Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>3 182,26</b>
<b>11. Charges financières</b>	<b>110,55</b>

<b>12. Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>3071,7</b>
<b>13. Amortissement</b>	<b>877,5</b>
◆ Bâtiment	392,5
◆ Équipement	485
<b>14. Résultat Net d'Exploitation</b>	<b>2 194,2</b>
<b>CALCUL DU PRIX DE REVIENT DU POULET</b>	
⇒ Charges totales en euros par an	9 768,36
⇒ en euros par poulet	2,82
⇒ en euros par kg vif	1,25
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	104,12
<b>PRIX PERÇU PAR LE PRODUCTEUR</b>	
⇒ en euros par poulet	3,6
⇒ en euros par kg vif	1,6
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	132,92
<b>BÉNÉFICES</b>	
⇒ en euros par poulet	0,78
⇒ en euros par kg vif	0,35
⇒ en euros par m <sup>2</sup> par an	28,8